

COMMUNE

**SAINT
THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 18

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **08 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de MOIZAN David, Maire.

Date de la convocation : 02 septembre 2022.

Présents : M. MOIZAN David, MME AUBIN Annick, M. DAHYOT Dominique, M. LEROY Vincent, MME PERRAULT Anne-Marie, M. LERAY Gérard, MME DAVID Evelyne, M. BERTHELOT Gérard, MME CLERMONT Jennifer, MME CITEAU Laëtitia, M. PIEL Rémi, MME LE TROADEC Soazig, M. PENIGUET Jean-Charles, MME BUARD Annaïg, M. LEFEUVRE Pascal, MME ALLORY Solange. M. BOUILLAND Pascal

Absent :

Excusés : M. HERVOUCHE Loïc, MME FAURE Maud

Pouvoirs : MME FAURE Maud donne pouvoir à MME LE TROADEC Soazig

Secrétaire de séance : M. PENIGUET Jean-Charles

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur J-C. PENIGUET est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une modification à apporter au tableau des effectifs de la Commune.

Proposition validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- ✓ Acquisition de terrain parcelle AC 375 et AC 377 lotissement Trevidec
- ✓ Acquisition de terrain parcelle ZS 87 et servitude parcelle ZS 67
- ✓ PV Mise à disposition de voiries communales à Brocéliande Communauté
- ✓ Validation pacte fiscal et financier
- ✓ Reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques
- ✓ Taxe d'aménagement : Modification du taux applicable sur les parcs d'activité communautaires
- ✓ Participation OGEC 2022-2023
- ✓ Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ *Questions diverses*

Monsieur le Maire précise que Madame DOUTE-BOUTON Murielle Vice-présidente déléguée à la transition écologique, à la mobilité et au grand cycle de l'eau de Brocéliande Communauté, est invitée à présenter le PV de mise à disposition de voiries communales à Brocéliande Communauté. Aucune autre remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2022-067 Acquisition terrain de parcelle lotissement Trevidec

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement Trévidec, il est nécessaire d'acheter des parcelles de terrain. Ces parcelles se situant au Nord de Trévidec.

M. le Maire précise que les parcelles concernées par l'achat sont les parcelles n° AC 377 en totalité et AC 375 en partie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la valeur vénale estimée par les domaines est de **140 000 €**

M. Le Maire précise qu'une offre d'achat a été faite à la propriétaire qui a validé cette offre. L'offre faite est la suivante :

AC 375

Surface (m ²)	Prix au m ² TTC (€)	Prix parcelle TTC (€)
580	60	34 800

AC 377

Zone du PLU	Surface (m ²)	Prix au m ² TTC (€)	Prix TTC (€) pour la zone
Ue	1 795	60	107 700
1AUe	112	4,5	504
TOTAL	1907		108 204

AC 375 + AC 377

Parcelle	Surface (m ²)	Prix TTC (€)
375	580	34 800
377	1907	108 204
TOTAL	2487	143 004

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette offre d'achat et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette offre d'achat

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

2022-068 Acquisition de Terrain parcelle ZS 87 et servitude parcelle ZS 67

Il est rappelé que dans le cadre du projet de lotissement Trévidec, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87.

M. le Maire précise que l'aménagement de ce secteur de Trévidec se ferait à horizon de 15-20 ans.

La parcelle concernée par l'achat est en zone 2AU

Le prix conseillé par les domaines est de 20€/m².

M. le Maire rappelle que la commune a acheté dans ce secteur une parcelle classée en zone 1AU en 2021.

Le prix estimé par le domaine à l'époque était de 4,3 € le m². L'achat a eu lieu pour un prix de 10€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de l'avis des domaines, de la demande des propriétaires de réaliser une clôture en grillage rigide et plaque béton en limite de division et de la vente en 2021 de fixer le prix d'achat de la parcelle ZS87 à 10€ le m².

Parcelle ZS87

Superficie	Prix au m ² (en €)	Prix total (en €)
3495	10	34 950

Il est précisé par ailleurs que dans le cadre du projet de lotissement à Trévidec, il sera nécessaire de prévoir le raccordement des habitations voisines du lotissement au réseau d'assainissement. Pour cela une servitude pour raccorder le lotissement au réseau d'assainissement est proposée sur la parcelle ZS 67.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87, de valider la création d'une servitude sur la parcelle ZS 67 pour raccorder le lotissement et les habitations voisines au réseau d'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZS 87

VALIDE la création d'une servitude de réseaux sur la parcelle ZS 67

2022-069 PV Mise à disposition de voiries communales à Brocéliande Communauté

M. le Maire invite MME DOUTE BOUTON, Vice-présidente à la transition écologique, à la mobilité et au grand cycle de l'eau de Brocéliande Communauté, à présenter le projet de liaisons cyclable entre Saint Thurial et Bréal sous montfort.

Vu les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-153 du 17 décembre 2018, n°2020-045 en date du 29 juin 2020, n°2021-048 en date du 31 mai 2021, n°2021-055 du 21 juin 2021 et n°2022-056 du 30 mai 2022 ;

Le projet d'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs engagé en 2018 par Brocéliande communauté, a pour objectif de relier les centres-bourgs du territoire entre eux, par des liaisons favorisant la pratique du vélo et des modes de déplacements actifs.

En effet, moins de 1% des déplacements sur le territoire se font en vélo, moyen pourtant vertueux (limitation de la pollution atmosphérique, de la production de gaz à effets de serre, amélioration de la santé par l'activité physique, peu d'impact environnemental...).

Ce projet simple et concret n'est pas un schéma vélo mais une première étape au développement de la pratique cyclable. Il a toujours été conduit dans un objectif d'efficacité et de sobriété foncière et s'appuie donc sur les voiries existantes qu'il convient de réaménager lorsque c'est nécessaire et de rendre visibles et sécurisées par une signalétique adaptée.

Par délibération n°2021-055, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux et mobiliers (y compris les abris vélos) associé à un plan de financement, correspondant à la première tranche de ce projet de liaisons cyclables à savoir :

- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial : 6 300 ml
- Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel : 14 400 ml.
- Installation des dalles destinées à supporter les futurs abris vélos sur toutes les communes

La majeure partie des circuits s'appuie sur des voiries communales. Certains revêtements seront réaménagés quand cela est nécessaire, de la signalétique directionnelle sera installée, et des abris vélos seront installés dans chaque commune. En tant que maître d'ouvrage, Brocéliande Communauté va donc conduire tous ces travaux, en grande partie sur des emprises communales, avec leur autorisation.

Sur la commune de SAINT THURIAL, l'ensemble des voiries utilisées par Brocéliande Communauté pour la réalisation des travaux est listé dans un PV de mise à disposition joint à la présente délibération, entre SAINT THURIAL et Brocéliande Communauté. Ce PV fixe le cadre légal, la nature de la mise à disposition, sa durée et liste l'ensemble des voiries concernées.

Ce PV de mise à disposition ne précise pas les modalités de gestion et d'exploitation des aménagements cyclables, ni la répartition de l'entretien entre la commune de SAINT THURIAL et Brocéliande Communauté.

En cette séance, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- De valider le contenu du PV de mise à disposition entre Brocéliande Communauté et la commune de SAINT THURIAL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce PV de mise à disposition.

2022-070 Validation du pacte fiscal et financier

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, les élus de Brocéliande Communauté ont fait le choix de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un nouveau projet de territoire 2022-2026 qui a été proposé à la validation du conseil communautaire en séance le 11 juillet 2022.

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Brocéliande Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet

communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire 2022-2026 et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Suite à une consultation, le marché d'étude a été confié au groupement composé de l'Agence « Déclic » et du Cabinet « Ressources Consultants Finances ». Le Conseiller aux Décideurs Locaux a été associé à toutes les phases d'élaboration.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.
- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COPIL (Commission finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en quatre phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et concepts utilisés
- Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses communes membres et élaboration de la stratégie financière communautaire
- Phase 3 : rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte
- Phase 4 : Approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

A partir de l'ensemble des analyses, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, ... le COPIL a retenu deux grandes orientations :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

1. La mobilisation de leviers internes à la communauté
2. Le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire
3. Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins

Le projet de pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe relative au règlement sur les fonds de concours descendants intégrant le projet de territoire 2022-2026 sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la rédaction du pacte financier et fiscal reprenant les différents actions et dispositions détaillées dans le document joint à la présente délibération
- d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents, actes, conventions nécessaires à la mise en application dudit projet.

2022-071 Reversement partiel de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par délibération n°2022-061 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

Le Maire de Saint Thuriel expose que l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, lorsqu'un EPCI crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones peut lui être affectée par délibération des communes sur lesquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Il s'agit notamment du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques communautaires.

A ce jour, les communes membres de Brocéliande Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de ne pas remettre en question le produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties perçu par les communes membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Pour autant, un partage de la dynamique du foncier bâti permet un juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les Zones d'activités sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement.

Aussi, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 un reversement de 50%, par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires.

Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques.

Un projet de convention précisant les modes de reversement est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'un partage conventionnel de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023
- fixe ce partage à 50% du produit pour les communes et 50% du produit pour Brocéliande Communauté
- Autorise le Maire à signer la convention de reversement avec Brocéliande Communauté et tout document afférent

2022-072 Taxe d'aménagement : Modification du taux applicable sur les parcs d'activités communautaires

M Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022

M le Maire informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes membres. Deux grandes orientations ont été posées :

Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires

Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Ces orientations se sont traduites par plusieurs objectifs généraux parmi lesquels le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire.

C'est à ce titre, qu'il a été convenu de mettre en place une redistribution du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et Brocéliande Communauté.

Les conditions de ce reversement feront l'objet d'une validation par l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaire d'ici le 31/12/2022.

Conformément aux conclusions du Pacte Fiscal et Financier et afin de respecter les délais légaux, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur les parcs d'activités communautaires, sur la base d'un taux unique fixé à 3% (au lieu de 1.1% actuellement) à partir de 2023.

Par ce positionnement, les communes concernées ne sont pas impactées financièrement. En effet, la fixation du taux à 3% permet aux communes concernées de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcs d'activité communautaires tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux, à compter du 1er janvier 2023

Décide d'exonérer les locaux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, comme précisé dans l'annexe 2

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des Finances Publiques et à Brocéliande Communauté

2022-073 Participation OGEC 2022-2023

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 92 490,48€	Effectifs école privée rentrée 2021 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	29 576,40€	70	422,52 €
Maternelles	62 914,08€	48	1 310,71 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 733,23€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	422,52 €	1	422,52 €
Maternelles	1 310,71 €	1	1 310,71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant annuel de 94 223,71€ (soit 7 851,98 € mensuels) d'octobre 2022 à septembre 2023.
- atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 23 555,94€ au budget 2023 afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2023.

2022-074 Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que d'après les documents transmis par le Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monfort sur Meu, 17 habitations au maximum pourraient être concernées par cette taxe.

Il est précisé que l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants pourrait permettre d'avoir un outil pour faciliter la résolution de successions qui pourraient être bloquées aujourd'hui sur le territoire de Saint Thuriel. Il est précisé qu'il s'agira d'être vigilant pour que les logements des logements non occupés suite à une hospitalisation ne soient pas considérés comme vacants et assujettis à cette taxe.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ 2022-075 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 04/07/2022, le Conseil a validé une modification du temps hebdomadaire de l'emploi d'adjoint territorial à 24,41/35 heures par semaine.

Le nouveau temps de travail hebdomadaire organisé par la décision du 04/07/2022 pour cet emploi a été fixé à 22,51/35 heures par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêt de travail d'un agent du service d'entretien des bâtiments désorganise ledit service.

M. le Maire propose au Conseil municipal de porter le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 22,51/35 à 24,09/35 heures par semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette modification du temps de travail et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le temps de travail de l'emploi précité

AUTORISE M. le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

Devis signés (en TTC) :

(indiquer ci-dessous les derniers devis de fonctionnement et d'investissement signés depuis la dernière séance, à récupérer dans Z:\FINANCES\MANDATEMENT\2022\COMMUNE\MANDATS\DEVIS en attente)

WELDOM Bac rétention : 223,92 €

LE PORCHER Fleur Bisannuel : 534,66 €

MEREL Achat chrysanthèmes : 660,88 €

ORAIN transport école piscine : 140 €

SOFIBAC Equipements de protection individuels service technique : 2 019,66 €

ROBERT Atelier organisé à la médiathèque : 720 €

MICRO C licence logiciel informatique école : 264 €

EUROVIA BBSG enrobés Quemerais : 10 998€

EUROVIA BBSG enrobés CRUBLAIS : 18 681 €

PEROTIN Mobilier Salle des Sports : 4620 €

Décisions commission MAPA :

- Travaux extension cantine - commission du 04/08/2022 : Attribution du lot 2B à l'entreprise NEVEU seule en lice après le retrait de l'entreprise POUSSIN

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

✓ **Dotations et subventions :**

Notification le 10/08/2022 de la préfecture pour l'octroi de 100 000 € dans le cadre de la demande de DSIL 2022 effectuée pour l'extension de la cantine.

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

✓ **Autres :**

-Il est précisé au Conseil Municipal que le logement sis au 4 rue de la cheze va être mis à disposition de l'association COALLIA mandatée par la préfecture pour le suivi social des réfugiés ukrainiens. A partir de la semaine du 12 septembre deux familles ukrainiennes seront accueillie dans ce logement.

-Il est précisé au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la cantine auront une incidence sur le fonctionnement de celle-ci. Durant les vacances scolaires (année 2022/2023), la restauration des enfants accueillis par le centre de loisir se fera dans la salle du Four à Chaux.

-Une question relative à la venue du cirque pour l'école privée a été posée. Il s'agissait de savoir quelles autorisations devaient demander les gérants du cirque, ainsi le lieu d'implantation du chapiteau. La réponse apportée est que les gérants doivent prendre contact avec le responsable technique. Par ailleurs, concernant l'implantation du cirque il a été proposé de monter le chapiteau devant la salle se sport ou sur le terrain stabilisé.

-Une question concernant l'arrivée de la fibre a été posée. L'installation de celle-ci devenant urgente du fait de la fin de la réception des programmes TV par parabole à l'automne.

-Une réunion d'information à destination des conseillers municipaux concernant la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aura lieu à Treffendel le 18 octobre 2022.

-Une invitation à l'ensemble des conseillers municipaux a été faite à se rendre au forum des associations organisé le 10/09/2022.

-Un point au prochain conseil municipal sera consacré à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au Maire. Le contour des délégations n'est pas encore arrêté.

✓ **Interventions du public :**

M. le Maire propose au public présent de prendre la parole.

-La sécurisation de la sortie du parking de l'école publique a été évoquée par les membres le public. Il a été notamment demandé la pose d'un miroir qui permettrait une meilleure visibilité aux usagers sortant dudit parking. M. le Maire répond que cette question est effectivement à poser. En revanche, la route étant une Route Départementale, le Département finance et a un droit de regard sur les aménagements des RD proposés par les Communes. Un avis défavorable a été rendu par le Département concernant la pose d'un miroir. M. le Maire précise qu'il est peut-être possible d'agir sur les priorités pour diminuer la vitesse des voitures.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Le Secrétaire de séance,
J-C PENIGUET

Le Maire,
D. MOIZAN



